

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu la décision du 1^{er} décembre 2024 portant nomination de Madame Laurence MALBRANQUE en qualité d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe au Centre de Soins et d'Hébergement Jacques Weinman à Avanne-Aveney (Doubs) à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Décide

Article 1 :

Dans le cadre de la direction commune, au sein du service facturation, délégation de signature est donnée à Madame Laurence MALBRANQUE, adjoint administratif principal, pour signer les actes et décisions suivants :

- les courriers et décisions relatifs à l'admission, au séjour, à la sortie et au décès des patients et résidents,
- les courriers et décisions relatifs à la gestion de l'aide sociale des patients,
- les courriers à l'intention des résidents, des familles, des banques et organismes fiscaux et sociaux, en rapport avec le fonctionnement courant du service,

- toutes décisions relevant du périmètre du service et dictée par l'urgence.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour Le Directeur Général, et par délégation
L'adjoint administratif principal du service facturation
Laurence MALBRANQUE »

Article 3 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 4 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs,
- communiquée au conseil de surveillance,
- transmise au trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 27 février 2025

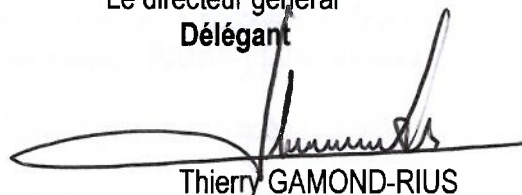
L'adjoint administratif principal du service facturation
Délégataire



Laurence MALBRANQUE



Le directeur général
Délégant



Thierry GAMOND-RIUS